



CODE DE DÉONTOLOGIE

Le Club Canin Canadien est constitué en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* pour assurer l'enregistrement, la sauvegarde et la promotion de toutes les races de chiens qui sont reconnues par le CCC au Canada.

Le Club Canin Canadien est un organisme à caractère national qui représente les activités des chiens de race pure. Les membres du Conseil d'administration du Club Canin Canadien sont élus parmi les membres du Club pour représenter leurs zones et sont redevables aux membres de leur zone.

Afin d'atteindre les objectifs du Club Canin Canadien, les membres acceptent de s'en tenir aux principes suivants :

- Tout membre du Club Canin Canadien doit se conformer aux règlements administratifs et aux règlements établis par le Conseil d'administration du Club Canin Canadien, ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur la généalogie des animaux*.
- Tout membre du Club Canin Canadien doit pourvoir à ses chiens un logement, de la nourriture et les soins de santé appropriés.
- Tout membre du Club Canin Canadien doit s'efforcer de rehausser le rôle du chien de race pure dans la société en tant que membre essentiel de ses communautés où le chien agit comme compagnon, gardien, guérisseur, chasseur, berger, éducateur, et par-dessus tout, comme « le meilleur ami de l'homme ».
- Afin de sauvegarder et de rehausser les caractéristiques de chaque race, Le Club Canin Canadien appuie et encourage la participation aux expositions, aux concours et à d'autres événements canins. Tout membre, qu'il soit exposant, manieur, juge ou préposé, doit participer à ces activités de façon honnête, équitable et intègre, tout en conservant un bon « esprit sportif ».
- Sauf exceptions prévues aux *Règlements administratifs* du Club Canin Canadien, en tant qu'éleveur de chiens de race pure, un membre ne peut inclure dans son programme d'élevage que des reproducteurs enregistrés (ou admissibles à l'enregistrement) auprès du Club Canin Canadien. Cela améliorera la banque génétique et assurera une progression continue vers l'idéal du standard. L'éleveur membre doit également tenir des dossiers authentiques de ses activités.
- Tout membre du Club Canin Canadien doit entreprendre la tâche d'éduquer et d'encourager tous les nouveaux venus au monde des chiens de race pure, quel que soit le domaine de son intérêt : qu'il soit propriétaire d'animal de compagnie, exposant, concurrent ou éleveur.

DEMANDE D'ADHÉSION

Conditions d'adhésion

1. Conformité totale au Code de déontologie et au Code de pratiques du CCC, ainsi qu'aux *Règlements administratifs*, règlements, politiques et procédures, et aux objectifs et principes du Club.
2. Aucune condamnation pour cruauté envers les animaux.
3. Aucune participation à l'achat, à la vente ou à l'élevage des chiens qui ne sont pas de race pure.
4. Aucune suspension ou expulsion par un bureau d'enregistrement étranger reconnu par le CCC ou par tout autre bureau d'enregistrement constitué en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*.
5. Paiement des droits d'adhésion annuels.

Catégories d'adhésion

1. **Adhésion de base** : Droits, responsabilités et avantages de l'adhésion au Club Canin Canadien.
2. **Adhésion Plus** (*auparavant connue sous le nom Adhésion privilégiée*) : Toutes les composantes de l'adhésion de base EN PLUS d'avantages uniques, y compris des délais garantis pour le traitement des demandes d'enregistrement et des annonces classées en ligne gratuites pour toute portée enregistrée auprès du CCC.

Prérogatives de membres

1. Le droit de vote est accordé à un membre régulier après un an d'adhésion et, par la suite, le membre régulier peut se porter candidat au Conseil d'administration. L'âge de vote pour les membres réguliers est de 19 ans, et le droit de vote est accordé aux résidents canadiens seulement. Si vous voulez voter, vous devez fournir votre date de naissance.
2. TOUTE demande d'adhésion est pour l'année civile en cours et les droits de renouvellement sont dus et exigibles le 15 décembre. Malheureusement, les droits d'adhésion ne peuvent pas être calculés au prorata.

Nota :

Les droits pour les biens et services livrés en Ontario sont assujettis à la TVH au taux de 13 %; en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard, TVH de 15 %. Les droits pour les biens et services livrés aux autres provinces et territoires sont assujettis à la TPS de 5 %. Ni la TPS ni la TVH ne sont appliqués aux achats expédiés à l'extérieur du Canada.

Les frais de traitement relatifs à une demande d'adhésion sont non remboursables.